

COMITE DES FETES DE NARCY - 52170

VIDE GRENIER - ARTISANAT - BROCANTE

Mardi 14 juillet 2026

8 h - 20 h

Feuille d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

.....

Téléphone (portable de préférence) :

Mail :

Nombre(s) d'emplacement(s) souhaité(s) (5 mètres) à 8 € :

Pour les particuliers : joindre photocopie recto-verso carte d'identité

Pour les professionnels : joindre photocopie carte Registre du commerce

Je, soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la brocante et m'engage à en respecter les termes.

Signature

Inscription, attestation et règlement (chèque à l'ordre du Comité des fêtes de Nancy) à envoyer ou déposer à

Mme Laure PHILIPPE - 16 bis Grande rue - 52170 NARCY

Renseignements au 06.83.65.17.91

TSVP →

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Adresse complète :

Pièce d'identité Nature

Numéro

Délivrée le

Par

Sollicite mon inscription à la manifestation :

VIDE GRENIER -ARTISANAT-BROCANTE

Organisée le **14 juillet 2026**

Dans la commune de **NARCY**

Par **COMITE DES FETES DE NARCY - 52170**

Et déclare sur l'honneur pour cette année civile en cours :

- qu'il s'agit de ma première participation
- ou si tel était le cas, avoir déjà participé en Haute Marne ou dans un autre département une première fois le à

Fait à le

Signature :

BROCANTE – VIDE GRENIERS

REGLEMENT

Article 1 La manifestation est ouverte à tous (professionnels et particuliers)
Brocante, artisanat

Article 2 Toute inscription vaut acceptation du présent règlement

Article 3 Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique des inscriptions accompagnés de leur règlement

Article 4 Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires, à leur risque et péril. Les exposants déclarent renoncer à tout recours contre le COMITE DES FETES et organisateurs, en cas de perte, vol détérioration... pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 Il est rappelé que sont interdites l'exposition et la vente d'uniformes des formations nazies, d'emblèmes, de casques ou de brassards frappés de l'insigne SS ou de la croix gammée. De plus, les armes exposées doivent être des armes de collections classées en 8^{ème} catégorie

Article 6 L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation. Les exposants seront accueillis, sur le terrain communal, à partir de 7h00. L'ouverture au public s'effectuera à 8h00. La fermeture est fixée à 20h00.

Article 7 Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Article 8 Le COMITE DES FETES se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant, contrevenant au présent règlement ou troublant le bon ordre ou la moralité de la manifestation et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé une indemnisation.

Article 9 Les enfants exposants restent sous la responsabilité pleine et entière des parents. Le présent règlement leur est applicable.

Article 10 Conditions d'annulation : jusqu'à 8 jours avant la manifestation (remboursement de l'emplacement)

Article 11 Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de litige avec les services de contributions et douaniers.